

15. Adoption des montants des dispositifs de marquage grand gibier 2021-2022

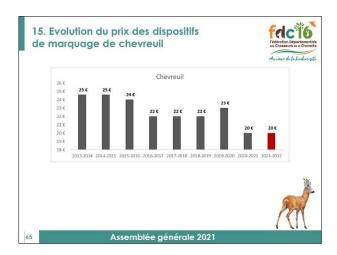
<u>Intervenant</u>: Joël BEAULIEU

Fonction: Trésorier

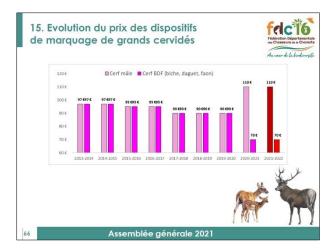
Le montant du dispositif de marquage daim pour la prochaine saison de chasse reste inchangé à 0 € (gratuit).



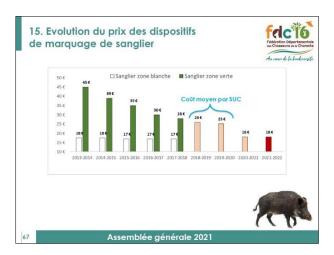
Le montant du dispositif de marquage chevreuil pour la prochaine saison de chasse reste inchangé à $20,00 \in$.



Les montants des dispositifs de marquage grands cervidés pour la prochaine saison de chasse restent inchangés à 110,00 € pour les cerfs mâles) et à 70,00 € pour les biches, daguets et faons.



Les montants des dispositifs de marquage sanglier pour la prochaine saison de chasse restent inchangés à 18,00 € pour les sangliers ≥ 20 kg et à 0 € (gratuit) pour les sangliers < 20 kg.



La grande nouveauté pour la saison prochaine sera la présence d'un Datamatrix sur l'ensemble des dispositifs de marquage. Fort de l'expérience de plusieurs départements et pour la première année en Charente, vous pourrez, si vous le souhaitez, saisir directement vos données de prélèvements via l'application connectée gratuite Applichasse!

Cette application permettra de scanner le dispositif de marquage et de rentrer directement les informations du prélèvement. Plusieurs informations seront déjà préremplies telles que la campagne de chasse, l'espèce, le territoire...

Votre identification se fera avec vos identifiants et mot de passe de l'Espace Adhérent habituel de Retriever. Plus besoin de retourner sur votre espace adhérent à votre retour de chasse, la synchronisation s'effectuera directement. Vous pourrez ainsi géolocaliser les prélèvements, données précieuses exploitables en cas de dégâts agricoles et/ou forestiers.

Ces données seront ensuite enregistrées automatiquement sur votre espace Adhérent dès le lendemain matin et les lieux de prélèvements seront visibles directement sur Cartochasse, l'interface de cartographie reliée à Applichasse.

Une note explicative vous sera fournie afin de vous en expliquer les principes.



<u>Résolution n°15</u>: adoption des montants des dispositifs de marquage grand gibier 2021-2022 Adoptez-vous pour la saison 2021-2022 les montant des dispositifs de marquage daim à 0 €, chevreuil à 20,00 €, cerf mâle à 110,00 €, BDF (biche, daguet et faon) à 70 €, sanglier ≥ 20 kg à 18,00 € et < 20 kg à 0 € ?